



DEMANDE DE PARTICIPATION

» À RETOURNER À CAEN ÉVÉNEMENTS • Rue Joseph Philippon – BP 56093 - 14063 CAEN cedex 4

CAEN
NORMANDIE

CAEN
ÉVÉNEMENTS

COORDONNÉES EXPOSANT

Tout ou partie de ces coordonnées Exposant pourront être reprises sur les outils de communication. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules.

NOM ou RAISON SOCIALE »

ADRESSE »

TÉL. »

MOBILE »

SITE WEB »

E-MAIL »

12 N° DE COMPTE

COORDONNÉES DU RESPONSABLE POUR LA FOIRE

PRÉNOM / NOM »

ADRESSE (SI DIFFÉRENTE) »

QUALITÉ »

MOBILE »

E-MAIL »

ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE)

»

ENVOI DES CARTES D'INVITATION (POUR LES SOCIÉTÉS HORS CALVADOS)

☐ À VOTRE SOCIÉTÉ

☐ AU RESPONSABLE POUR LA FOIRE

OBLIGATOIRE

PRÉCISEZ LES NUMÉROS CI-APRÈS DEMANDÉS : N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE »

SIRET »

NAF »

Joindre impérativement à votre demande de participation un extrait, daté de moins de 3 mois, d'un des documents suivants : registre du commerce, registre des métiers ou répertoire des producteurs.

SECTEUR D'ACTIVITÉ DANS LEQUEL VOUS SOUHAITEZ ÊTRE RÉFÉRENCÉ

PÔLE MAISON

- ☐ AMÉLIORATION DE L'HABITAT
- ☐ AMÉUBLEMENT & DÉCORATION
- ☐ CHAUFFAGE
- ☐ CHEMINÉES
- ☐ CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES
- ☐ CUISINES, BAINS ET ARTS MÉNAGERS
- ☐ PORTES - PORTAILS - CLÔTURES
- ☐ TRAITEMENT DE L'EAU
- ☐ MACHINES À COUDRE
- ☐ MACHINES À REPASSER
- ☐ BRICOLAGE

PÔLE MIEUX VIVRE ET S'INFORMER

- ☐ MÉDIAS
- ☐ SERVICES
- ☐ INSTITUTIONS

PÔLE JARDIN & AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

- ☐ BARBECUE ET ACCESSOIRES
- ☐ ÉQUIPEMENT DE JARDIN
- ☐ ABRI DE PISCINE
- ☐ MOTOCULTURE
- ☐ PISCINES - ABRIS DE PISCINES
- ☐ PORTES - PORTAILS - CLÔTURES
- ☐ VÉRANDAS

PÔLE GASTRONOMIE

- ☐ ALIMENTATIONS ET PRODUITS RÉGIONAUX
- ☐ RESTAURATION
- ☐ VINS ET SPIRITUEUX - MATÉRIELS DE CAVE
- ☐ PRODUITS DU TERROIR NORMAND

PÔLE PRODUITS MALINS

- ☐ APPAREILS MÉNAGERS
- ☐ BRICOLAGE
- ☐ GADGETS
- ☐ RUE DU BAGOU

PÔLE ÉVASION

- ☐ ACCESSOIRES DE MODE
- ☐ FORME & BIEN-ÊTRE
- ☐ FAUTEUILS DE RELAXATION
- ☐ NATIONS DU MONDE
- ☐ TOURISME, VOYAGES ET LOISIRS
- ☐ RUE DU COMMERCE CAENNAIS

PÔLE CONNECTÉ

- ☐ OPÉRATEURS
- ☐ ÉDITEURS DE JEUX
- ☐ CONCEPTEURS

PÔLE MOBILITÉ

- ☐ AUTOS-MOTOS-VÉHICULES UTILITAIRES
- ☐ CAMPING-CARS LOISIRS
- ☐ MOBILITÉ URBAINE

PÔLE ENFANTS

- ☐ JEUX LOISIRS D'INTÉRIEUR
- ☐ JEUX LOISIRS D'EXTÉRIEUR

AUTRES

☐ À PRÉCISER :

ACTIVITÉ/PRODUITS EXPOSÉS À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE

Tout ou partie de ces éléments pourront être repris sur les outils de communication. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules

LES PRODUITS PROPOSÉS SONT DE NOTRE FABRICATION

☐ OUI ☐ NON

Définition exacte de votre activité principale et/ou produits exposés (aucun autre produit ne pourra être exposé sans l'accord de Caen Événements. Pour les restaurants, merci de joindre à votre demande les menus proposés de façon détaillée. Sans cette précision, votre participation ne pourra être acceptée).

»

- ☐ Je ne souhaite pas recevoir des offres et/ou invitations adaptées à mon profil pour d'autres salons organisés par Caen Événements
- ☐ Je ne souhaite pas bénéficier des informations et des offres exclusives, adaptées à mon profil, des partenaires de la société Caen Événements (ex : autres entités du Groupe GL events, presse, associations...)

L'intégralité des informations relatives au traitement de vos données se trouve en article 15 du contrat de participation.

» RÉSERVE À L'ADMINISTRATION

N° INSCRIPTION

REÇU LE

ACOMPTE

CARTES D'INVITATION

BADGES

PARKING

N° DE STAND

1 PRESTATIONS OBLIGATOIRES

DROIT D'INSCRIPTION EXPOSANT incluant 1 badge par droit d'inscription + 1 par stand de 9 m ² (25 ou 50 m ² en air libre), la promotion générale de l'événement, présence des coordonnées de votre société dans la liste des exposants, une dotation de 50 invitations	395 € HT	x 1	395 € HT
DROIT D'INSCRIPTION CO-EXPOSANT incluant les mêmes prestations que le droit d'inscription exposant ci-dessus	395 € HT	x	 € HT
DROIT PAR MARQUE REPRÉSENTÉE Toutes sociétés et marques françaises et étrangères dont vous représentez les produits sur votre stand doivent être prises en compte	20 € HT	x	 € HT

INVITATIONS OFFERTES Je souhaite recevoir ma dotation d'invitations sous forme : ☐ invitation papier ☐ e-invitations

COORDONNÉES CO-EXPOSANT/SOCIÉTÉ REPRÉSENTÉE (FAIRE AUTANT DE COPIES QUE NÉCESSAIRE)

NOM ou RAISON SOCIALE »	SITE WEB »
ADRESSE »	SECTEUR D'ACTIVITÉ »
TÉL »	PRODUITS EXPOSÉS »
MOBILE »	PRÉNOM / NOM DU CONTACT »
E-MAIL »	QUALITÉ »

2 VOTRE STAND

STAND HALL 1	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
FORME & BIEN-ÊTRE, MODE, TOURISME, SERVICES, EQUIPEMENT DE LA MAISON le m ² incluant bandeaux, éclairage, moquette, cloisons, électricité 1kW	141 €	x	€
ARTISANAT DU MONDE (sur présentation d'un justificatif) , le m ² incluant bandeaux, éclairage, moquette, cloisons, électricité 1kW	130 €	x	€
SUPPLÉMENT POUR ANGLE (le stand donnant ainsi sur plusieurs allées)	319 €	x	€
STAND HALL 2	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
AMEUBLEMENT , le m ² stand non équipé, moquette dans les allées	145 €	x	€
ARTISANS D'ART, ARTISTE, CRÉATEUR (production propre sans sous-traitance) , le m ² incluant bandeaux, éclairage, moquette, cloisons, électricité 1kW	99 €	x	€
SUPPLÉMENT POUR ANGLE (le stand donnant ainsi sur plusieurs allées)	319 €	x	€
STAND HALL 3	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
SURFACE AU SOL , le m ²	150 €	x	€
SUPPLÉMENT POUR ANGLE (le stand donnant ainsi sur plusieurs allées)	340 €	x	€
STAND HALL 5	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
VINS ET SPIRITUEUX - GASTRONOMIE - VENTE À EMPORTER , le m ² incluant cloisons en mélaminée, raidisseurs, éclairage, enseigne, électricité 1kW	143 €	x	€
GASTRONOMIE - RESTAURANT , le m ² incluant moquette au sol	141 €	x	€
SUPPLÉMENT POUR ANGLE (le stand donnant ainsi sur plusieurs allées)	319 €	x	€
STAND PRODUITS MALINS	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
DEMONSTRATEURS , le m ² incluant raidisseurs, éclairage, moquette, cloisons en mélaminée, électricité 1kW	141 €	x	€
SUPPLÉMENT POUR ANGLE (le stand donnant ainsi sur plusieurs allées)	319 €	x	€
SURFACE EXTÉRIEURE	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
RESTAURANTS, BARS ET STANDS ALIMENTAIRES EXTÉRIEURS , le m ² non équipé ! Indiquer la surface totale nécessaire (y compris les cuisines, terrasses, rôtisseries).	39 €	x	€
JARDIN, PISCINE, EQUIPEMENTS & AMÉNAGEMENT DE L'EXTÉRIEUR , le m ² non équipé ! Tarif pour une surface comprise entre minimum 25m ² et 49m ²	39 €	x	€
JARDIN, PISCINE, EQUIPEMENTS & AMÉNAGEMENT DE L'EXTÉRIEUR , le m ² non équipé ! Tarif pour une surface d'un minimum de 50m ²	22 €	x	€

3 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

PRESTATIONS TECHNIQUES	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
CLOISON , pour les stands non équipés, le mètre linéaire Cloisons en bois ou en mélaminé selon l'emplacement du stand.	52 €	x	€
APRÈS LE 30/06/2020 le tarif sera majoré	62€	x	€
ÉLECTRICITÉ 3 kW EN 220V (minimum de puissance) OBLIGATOIRE	367 €	x	€
ÉLECTRICITÉ 3 kW EN 380V	416 €	x	€
ÉLECTRICITÉ : LE kW SUPPLÉMENTAIRE	68 €	x	€
ÉLECTRICITÉ AIR LIBRE : VOUS RAPPROCHER DES SERVICES DE L'EDF PRÉSENTS SUR LA FOIRE DÈS LE 14 SEPTEMBRE 2020			
EAU - FORFAIT REMPLISSAGE	110 €	x	€
BRANCHEMENT D'EAU , branchement et évacuation	345 €	x	€
MOQUETTE , le m ² posé (pour les stands non équipés)	10 €	x	€
BANDEAU , le ml (pour les stands non équipés - sur cloison bois uniquement)	17 €	x	€
ENSEIGNE , quart de rond imprimé au nom de votre entreprise	25 €	x	€
RÉSERVE, 1 m² l'unité	192 €	x	€
RÉSERVE, 2 m² l'unité	250 €	x	€
COMPTOIR STAND VINS , h.1 m x l.1 m x P. 0,50 m (dimensions données à titre indicatif - à confirmer)	105 €	x	€
MOBILIER :			
• KIT N°1 : Incluant 1 comptoir, 2 tabourets hauts, 1 porte-manteau et 1 corbeille.	350 €	x	€
• KIT N°2 : Incluant 1 comptoir, 2 tabourets hauts, 1 porte-manteau, 1 corbeille, 1 table et 3 chaises.	495 €	x	€
<i>Suivant disponibilités.</i>			
ÉCRANS LED SUR PIED AVEC PLAYER HD			
<i>Livraison, installation, démontage hors assurance bris de machine et vol.</i>			
• Écran 32" (81 cm) sur pied à roulettes	332 €	x	€
• Écran 55" (140 cm) sur pied à roulettes	492 €	x	€
• Écran 65/70" (165-177 cm) sur totem alu triangulaire	711 €	x	€
• Écran 80" (178 cm) sur totem alu triangulaire	892 €	x	€
LOCATION CTS (chapiteaux, tentes et structures)			Nous consulter

ACCÈS À LA FOIRE	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
SYSTÈME DE E-INVITATIONS (invitations dématérialisées)			
• Pour toute commande entre 200 et 300 e-invitations , l'unité	1,00 €	x	€
• Pour toute commande de plus de 300 e-invitations , l'unité	0,50 €	x	€
<i>Tenez compte dans votre commande qu'il vous est offert 50 e-invitations ou invitations papier par dossier.</i>			
CARTES D'INVITATION PAPIER , l'unité	3,50 €	x	€
<i>Tenez compte dans votre commande qu'il vous est offert 50 e-invitations ou invitations papier par dossier.</i>			
BADGE EXPOSANT , l'unité	19 €	x	€
<i>Tenez compte dans votre commande qu'il vous est offert :</i> <i>1 badge par droit d'inscription + 1 badge par stand de 9 m² (25 ou 50 m² en air libre).</i>			
PARKING EXPOSANT , l'unité	36 €	x	€
<i>Adhésif à coller sur le pare-brise (valable durant les 10 jours de la Foire pour un véhicule)</i>			

FOURNISSEURS D'EXPOSANT : pour permettre à vos fournisseurs d'effectuer des livraisons sur le site de la Foire avant son ouverture, une demande d'accréditation devra être remplie par vos soins. En faire la demande auprès du service commercial.

4 VALORISEZ VOTRE PRÉSENCE SUR LA FOIRE



BANNIÈRE PUBLICITAIRE SUR LES E-BILLETS	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
Renforcez votre présence sur la Foire via la bannière présente sur les billets électroniques et les e-invitations Caen Événements. Format 100x86 mm. 30 000 exemplaires en 2019.	1 500 €	x	€
LIVRET D'APPEL DE LA FOIRE	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
4^E DE COUVERTURE	2 500 €	x	€
2^E DE COUVERTURE	2 000 €	x	€

Édité à **100 000 exemplaires**, le Livret d'appel de la Foire Internationale de Caen est composé de 8 pages au format A6 contenant les informations essentielles pour que les visiteurs préparent leur visite, il est mis à disposition du public dans les commerces de Caen et de la communauté urbaine Caen la mer.

BON DE COMMANDE

▶ VITROPHANIE

Personnalisation à votre image de 2 fenêtres en façade du hall 2 (fichier format l.122,50 cm x h.210 cm fourni par vos soins)

HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
1 200 €	x	€

▶ PAS ADHÉSIFS MENANT À VOTRE STAND

Marquage au sol sous forme de pas allant de l'entrée d'un hall jusqu'à l'emplacement de votre stand présent dans ce même hall. Ce marquage est le support de communication idéal pour valoriser la présence de votre marque et orienter les visiteurs vers votre stand.

HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
1 500 €	x	€

▶ RADIO DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE CAEN

La radio de la Foire est le canal de diffusion adapté à des annonceurs présents sur la Foire permettant de « doper » le flux sur les stands. Les messages durent environ 30 secondes et sont diffusés toutes les heures **soit environ 100 messages** sur la durée de la Foire.

HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
800 €	x	€

▶ VOTRE LOGO SUR LES TABLES D'ORIENTATION DE LA FOIRE

Augmentez la visibilité de votre entreprise et renforcez le trafic de votre stand en affichant votre logo sur **les 6 tables d'orientation** mises à disposition des visiteurs dans l'enceinte de la Foire. Limité à 2 logos par pôle/secteur d'activité.

HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
500 €	x	€

▶ OPÉRATION DE STREET-MARKETING

Nous consulter

Distribution de flyers une semaine en amont de la Foire en centre-ville de Caen.

▶ CONTRAT D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des conditions du règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (disponible sur www.caen-evenements.com ou sur demande), des conditions générales de vente de Caen Événements attachées au présent document et des conventions d'assurance auxquelles j'accepte de me conformer, je déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive et m'engage à verser 30% du prix TTC de mon emplacement à la signature de la présente. **Je verserai le solde dès réception de la facture et au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation.** Les chèques doivent être établis à l'ordre de Caen Événements. Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relèvera du Tribunal de Commerce de Caen.

Je m'engage à tenir mon stand aux horaires de la manifestation et ce du premier au dernier jour de l'événement.

NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

FAIT À

LE / /

TOTAL HT

TVA 20%

TOTAL TTC

ACOMPTE
30% DU TTC

CACHET ET SIGNATURE (précédés des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour commande »).

▶ MODES DE PAIEMENT

☐ **CHÈQUE** - Les chèques doivent être établis à l'ordre de Caen Événements.

☐ **VIREMENT BANCAIRE -**

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître nos références bancaires pour domicilier des virements sur notre compte.

Intitulé du Compte : CAEN EVENEMENTS - RUE JOSEPH PHILIPPON - 14000 CAEN

LCL

IBAN (International Bank Account Number)

FR92 3000 2022 7300 0007 0595 Q14

BIC/SWIFT : CRLYFRPP

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE DOSSIER

- **1 EXTRAIT KBIS DE MOINS DE 3 MOIS** (OBLIGATOIRE pour les entreprises françaises). Pour les étrangers, fournir un document attestant l'autorisation d'activité commerciale.
- **1 ACOMPTE DE 30% TTC** de votre commande.
- **LE BON DE COMMANDE** daté et signé.
- **LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE** datées et signées
- **1 ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

FOIRE INTERNATIONALE DE CAEN 2020

La Foire Internationale de Caen propose un programme toujours plus riches d'animations et de nouveautés pour attirer de nouveaux publics. Voici quelques exemples de temps forts qui constituent de véritables points d'attractivité :



1 L'EXPOSITION-ÉVÈNEMENT

Tous les ans, la Foire Internationale de Caen propose une exposition-événement au public. Cette année, les visiteurs s'évaderont à Cuba pour découvrir île, son histoire, ses façades colorées, ses plages, le tout au rythme des danses et de la musique cubaines.

Dans le Hall 1 pendant toute la durée de la Foire.



1 UN CHAPITEAU FESTIF

Installé sur l'esplanade du Zénith, visible depuis la route, ce chapiteau événementiel accueillera durant toute la durée de la Foire des animations. Au programme : découverte des Arts du Cirque, avec le Cirque BORSBERG (spectacles, démonstrations, cours pour tous), diners-spectacles, concerts Tribute...



1 LE VILLAGE DES SPORTS

Liges et comités sportifs, équipementiers sportifs, espaces de démonstrations et d'initiations... Toute l'offre sportive normande se retrouve sur la Foire pour permettre, en période de rentrée, au public de s'informer, s'équiper et de pratiquer ! Samedi 19 et dimanche 20 septembre.

POURQUOI EXPOSER ?

Un trafic de plus de 100 000 visiteurs pour vous permettre de :



**DÉVELOPPER
VOTRE
NOTORIÉTÉ**



**AUGMENTER
VOTRE CHIFFRE
D'AFFAIRES**



**CRÉER DE
NOUVEAUX
CONTACTS**



**PRENDRE
DES
COMMANDES**



**TESTER ET LANCER
DE NOUVEAUX
PRODUITS**



INFORMATIONS PRATIQUES

Dates : 18 au 27 septembre 2020

Horaires : 10h à 20h. Nocturnes jusqu'à 22h les samedis 19 et 26, mardi 22, vendredi 25

Lieu : Parc des Expositions de Caen - Rue Joseph Philippon - 14000 Caen

VOS CONTACTS COMMERCIAUX



LAURE MERITZA - Chef de projets
02 31 29 99 63 - l.meritza@caen-evenements.com

- Hall 1 : Artisanat du monde, tourisme, équipement de la maison, forme & bien-être, services
- Hall 2 : Ameublement et décoration
- Aménagements extérieurs : Vérandas, Piscines, Jardin



ALLISON JOSSE - Attachée commerciale
02 31 29 99 44 - a.josse@caen-evenements.com

- Hall 3 : Habitat-Construction
- Automobiles, motos, véhicules divers
- Produits malins et rue du bagou



SYLVIE FATOU - Chef de projets
02 31 29 99 72 - s.fatou@caen-evenements.com

- Hall 5 : vins, vente à emporter, restaurants, produits du terroir normand
- Tavernes et points de restauration en extérieur
- Camping-cars



HUGO GARCIA - Commercial
02 31 29 99 99 - h.garcia@caen-evenements.com

- Village des Sports

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONTRAT DE PARTICIPATION - applicable au 1^{er} janvier 2019

DEFINITIONS

Contrat : regroupe (i) la demande de participation acceptée par Caen Evénements, (ii) le devis associé (iii) les dispositions générales du présent Contrat, (iii) les conditions particulières ou dispositions spécifiques visées en annexes, (iv) les documents visés à l'article 1 ci-dessous ainsi que (v) les éventuelles demandes de prestations de services complémentaires.

Devis : offre de prestations de services de Caen Evénements à l'Exposant faisant l'objet d'un descriptif et d'une tarification au cas par cas.

Exposant : toute personne physique et / ou morale ayant conclu avec Caen Evénements le Contrat pour bénéficier de prestations de services dans le cadre de la Manifestation considérée.

Manifestation : toute Manifestation, événement ou opération publique organisée par Caen Evénements se déroulant en France ou à l'international, telle que salons, foires, congrès et expositions.

Prestations de services : prestations de services, produits loués et/ou achetés par l'Exposant auprès de Caen Evénements, telles que détaillées dans la demande de participation ou le Devis et, le cas échéant, dans d'éventuels bons de commande de prestations de services ultérieurs.

PREAMBULE – L'Exposant et Caen Evénements (ci-après individuellement ou collectivement « Partie(s) ») se sont rapprochés pour définir et arrêter les termes et conditions de la demande de participation formulée par l'Exposant auprès de Caen Evénements. A ce titre, l'Exposant reconnaît avoir été invité par Caen Evénements à formuler ses observations/remarques sur le projet de Contrat de participation lors de l'envoi du Devis et du présent Contrat.

A l'issue de leurs discussions, l'Exposant et Caen Evénements sont convenus de collaborer aux conditions définies ci-après. A ce titre, le Contrat se substitue à tout autre document échangé préalablement entre les Parties.

Dans ce contexte, l'Exposant d'une part et Caen Evénements d'autre part déclarent avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à leurs engagements et avoir également parfaitement compris et accepté leurs engagements aux termes dudit Contrat.

A ce titre, l'Exposant reconnaît que ses obligations essentielles au titre du Contrat sont les suivantes :

(i) transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation des Prestations de services par Caen Evénements,

(ii) procéder au paiement intégral du prix du Contrat, en ce compris, le cas échéant, la participation aux assurances.

De son côté, Caen Evénements reconnaît que son obligation essentielle est d'effectuer, dans les délais et selon les standards de qualité requis, les Prestations de services convenues et détaillées dans le Devis et, le cas échéant, les bons de commande de Prestations de services complémentaires.

ARTICLE 1 – COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les demandes de participation sont effectuées dans des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique dédiés à chaque Manifestation.

Elles sont complétées et signées par les Exposants eux-mêmes. Quand la demande de participation émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par les représentants légaux. Le Contrat est ferme et définitif et l'Exposant est engagé dès réception par Caen Evénements du Devis assorti du présent Contrat, retournés signés par l'Exposant ; sous réserve d'un éventuel refus dûment justifié de Caen Evénements tel que visé à l'article 3 ci-après.

L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents. Toute demande de participation implique l'entière adhésion de l'Exposant :

- au présent Contrat,

- au règlement général des Manifestations commerciales édité par l'Union Française des Métiers de l'Événement, (version RGMC 2015 à compter du 1er janvier 2016),

- au cahier des charges de sécurité – règlement intérieur du lieu accueillant la Manifestation, - aux règlements techniques spéciaux figurant dans l'« Espace Exposant » (règlement de construction, process déchets, etc....).

Le Contrat est ainsi composé de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordre public applicables aux Manifestations organisées en France. L'Exposant s'engage également à respecter toute disposition nouvelle que Caen Evénements lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la Manifestation l'exigent.

ARTICLE 2 – EXPOSANT & CO-EXPOSANT

2.1 A l'appui de sa demande de participation, l'Exposant est tenu de remettre une attestation de marques ou de modèles signée, le cas échéant s'il est importateur ou agent de fabrique considéré comme un intermédiaire, par chacune des firmes dont les produits ou matériels seront exposés. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à Caen Evénements. Caen Evénements se réserve le droit de contrôler la conformité du type de matériel et/ou produit exposé(s) par rapport à la nomenclature prévue dans la demande de participation. Si l'une des recommandations ci-dessus n'était pas suivie, Caen Evénements serait contraint de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand ou de l'emplacement répréhensible et la résiliation du Contrat.

2.2 Tout Exposant qui participe à une Manifestation sur le stand d'un autre Exposant, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence auprès de Caen Evénements, en remplissant une demande de participation et en souscrivant un Contrat avec Caen Evénements selon les modalités visées aux présentes. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Ce Contrat offrira tous les avantages inhérents à tout Exposant reconnu (inscription au guide, assurance...). En outre, le co-Exposant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée de la Manifestation, aucune sortie de matériel n'étant admise. L'Exposant principal peut accueillir un co-Exposant à condition que la surface minimum attribuée à chaque Exposant sur le même stand soit $\geq 9m^2$ (ex : 1 co-Exposant, si surface de stand $\geq 18m^2$; 2 co-Exposants, si surface de stand $\geq 27m^2$).

2.3 Pendant la durée de la Manifestation, dans l'enceinte et aux abords immédiats de celle-ci, tout Exposant s'interdit tout acte ou comportement constitutif de parasitisme ou de concurrence déloyale au regard de la Manifestation et/ou de ses Exposants et/ou Partenaires. Caen Evénements se réserve par ailleurs le droit de refuser l'accès ou de faire expulser, de manière provisoire ou définitive, tout Exposant dont le comportement porterait atteinte à la tranquillité ou à la sécurité de la Manifestation, de Caen Evénements et/ou des autres Exposants et/ou visiteurs.

ARTICLE 3 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS - Caen Evénements statue à toute époque y compris après la réception de la demande de participation telle que visée à l'article 1 ci-dessus sur les refus ou les admissions, sans recours. Une demande de participation peut donc être refusée par Caen Evénements qui justifiera son refus, eu égard notamment aux dispositions des articles 2 et/ou 9 ci-après et/ou, le cas échéant, au regard de l'adéquation de l'offre de l'Exposant avec le positionnement stratégique de la Manifestation. L'Exposant dont la demande de participation aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par Caen Evénements. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et Caen Evénements ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le refus de la participation de l'Exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Caen Evénements à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui resteront acquis à cette dernière. Les conséquences d'une défection sont définies au présent Contrat.

ARTICLE 4 - DATE ET DURÉE - Caen Evénements, organisateur de la Manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son jour ou son jour ou sa fermeture anticipée sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 – SANCTION EN CAS D'INEXECUTION DU CONTRAT

5.1 EXCEPTION D'INEXECUTION - Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code civil, l'exécution du Contrat pourra être suspendue par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations essentielles, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai visé aux termes de ladite lettre. Tous les coûts résultant de la reprise de l'exécution du Contrat par l'une ou l'autre des Parties seront facturés sur justificatifs à la Partie défaillante. A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise de l'exécution du Contrat, celui-ci sera automatiquement résolu aux torts de la Partie défaillante. Cette résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans cette hypothèse, les sommes versées à Caen Evénements par l'Exposant au jour de la résiliation du Contrat seront remboursées à ce dernier, sous déduction des frais – internes et externes – engagés par Caen Evénements au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation.

5.2 RESILIATION DU CONTRAT - Il est expressément convenu entre les Parties que les manquements aux obligations essentielles de chacune des Parties telles que visées à l'article 1 ci-dessus pourront entraîner la résiliation du Contrat après mise en demeure de la Partie défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse. La résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet immédiatement. Dans le cas où la résiliation est aux torts de l'Exposant ; l'exercice de cette faculté de résiliation entraînera le règlement à réception de la facture par l'Exposant de l'intégralité du prix du Contrat et des frais engagés par Caen Evénements au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation.

Dans le cas où la résiliation est aux torts de Caen Evénements : les sommes correspondant au Contrat jusqu'à la date de résiliation seront dues par l'Exposant. Le cas échéant, Caen Evénements restituera à l'Exposant les sommes trop perçues. Dans l'hypothèse où les acomptes versés par l'Exposant à la date de résiliation du Contrat sont insuffisants, le solde sera à régler par l'Exposant dès réception de la facture correspondante.

5.3 EXECUTION FORCEEE - Compte tenu de la spécificité de la nature des Prestations de services considérées et du savoir-faire indispensable nécessaire à l'exécution des obligations de Caen Evénements au titre du Contrat, les Parties conviennent expressément d'exclure l'application des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties seront suspendues en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants : (i) guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, grève des transports, fermeture administrative du site prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police nécessaires, même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas réunies ; (iii) menace avérée de terrorisme ou de commission d'un acte de terrorisme.

La Partie victime de l'événement de Force Majeure en avertira l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception immédiatement lors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.

(i) Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat.

En cas de poursuite du Contrat, l'Exposant règlera à Caen Evénements l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du Contrat majoré de tous autres frais qui pourraient être générés à l'occasion de la reprise du Contrat et sur justificatifs.

(ii) Si l'empêchement est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations.

La résiliation entraînera le règlement à réception de la facture de l'intégralité du prix du Contrat et des frais internes et externes engagés par Caen Evénements au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de survenance de l'événement de Force Majeure.

ARTICLE 7 – IMPREVISION

Eu égard à la durée des Prestations de services considérées, l'Exposant et Caen Evénements conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT - Le fait de conclure un Contrat avec Caen Evénements entraîne l'obligation d'occuper le stand, l'emplacement attribué par Caen Evénements dans les délais prescrits par ce dernier dans le « Guide de l'Exposant », ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la Manifestation. Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels ou animaux avant la clôture de la Manifestation. D'une manière générale, l'Exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La passation du Contrat emporte soumission aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par Caen Evénements. Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 1 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour Caen Evénements ainsi que l'application des dispositions de l'article 6 susvisé. Caen Evénements décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur. Les Exposants sont tenus d'être présents dans le cadre de la Manifestation de manière conforme à la catégorie professionnelle à laquelle leurs échantillons les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits ou animaux pour lesquels ils ont fait leur demande de participation. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets et animaux qu'ils exposent.

ARTICLE 9 – NOMENCLATURES / ÉCHANTILLONS, OBJETS OU ANIMAUX ADMIS

L'Exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion et/ou de résiliation du Contrat, que les matériels, produits, services ou animaux énumérés dans sa demande de participation et acceptés par Caen Evénements comme répondant à la nomenclature de la Manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non exposants ou pour les produits de ces tiers qu'à condition d'y avoir été expressément autorisé par ces derniers. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à Caen Evénements de la demande de Participation, l'attestation spécifique qui lui a été délivrée par les tiers. L'entrée sur la Manifestation de tout animal sera refusée à l'Exposant n'ayant pas présenté à la Délégation de la Direction des Services Vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations) le livre d'identification à jours des vaccinations. Il appartient à l'Exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile.

ARTICLE 10 - ÉCHANTILLONS INTERDITS - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont strictement interdits, sauf autorisation préalable expresse de Caen Evénements. L'Exposant qui les aurait amenés dans son stand sans autorisation préalable expresse serait contraint de les enlever sans délai,

sur simple demande de Caen Evénements, faute de quoi cette dernière procéderait elle-même à cet enlèvement aux frais de l'Exposant, à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants et/ou Caen Evénements sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand, l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand, emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand et de résiliation anticipée de plein droit du Contrat par Caen Evénements.

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands, des emplacements attribués à chaque Exposant, sauf prestation spécifique complémentaire de communication achetée ou autorisation expresse de Caen Evénements. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores de la Manifestation sont réservées aux informations de service intéressant les Exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de la Manifestation, les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM et de la SPRE compétentes, l'autorisation écrite légale que Caen Evénements sera en droit de leur réclamer.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux Exposants sur leur demande, sauf prestation spécifique complémentaire de communication achetée. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de Caen Evénements qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la Manifestation ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou l'objet de la Manifestation. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des Exposants dans l'enceinte de la Manifestation. En cas d'infraction Caen Evénements fera enlever aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du Contrat. L'Exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 91- 32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du lieu recevant la Manifestation pourront être admis, sur autorisation écrite de Caen Evénements. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à Caen Evénements dans les quinze jours suivant la fermeture de la Manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et pour quelque raison que ce soit. L'Exposant autorise expressément Caen Evénements à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits et animaux, sauf refus express notifié à Caen Evénements) effectuées au cours de la Manifestation, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par Caen Evénements). L'Exposant autorise ainsi Caen Evénements , qui se réserve le droit à titre de référence commerciale et pour les besoins de sa propre promotion, à reproduire et diffuser tout ou partie (i) des photographies et/ou vidéos représentant les Prestations de services considérées effectuées par Caen Evénements pour le compte de l'Exposant, (ii) le nom commercial et/ou la marque de l'Exposant sur tous supports matériels et dématérialisés notamment dans son catalogue groupe, sa brochure institutionnelle, sa documentation commerciale, ses parutions presse et publicitaires, ses sites Internet, ses pages créées sur les réseaux sociaux ou sur des applications smartphones et toutes autres formes/format de publication en France et à l'étranger pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de la Manifestation. A ce titre, l'Exposant déclare et garantit qu'il est le titulaire exclusif des droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il dispose donc de tous les droits et autorisations nécessaires à l'autorisation d'exploitation consentie à Caen Evénements, à défaut de quoi il est invité à en prévenir expressément Caen Evénements ou à le relever indemne de tous les recours qui pourraient être soulevés à l'occasion de l'exploitation des droits ci-dessus énumérés. L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation afférent aux actions de communication éventuelles des partenaires de la Manifestation. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES – CONFORMITE

15.1 Traitements de données personnelles réalisés par Caen Evénements (ci-après « GL ») Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), GL, en qualité de responsable de traitement, est amenée à effectuer des traitements sur les données personnelles renseignées par l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation à la Manifestation. La communication des données personnelles demandées dans ce cadre est obligatoire pour traiter la demande susvisée et conditionne ainsi sa prise en compte. Les traitements réalisés sur les données personnelles ont pour finalités : - A) La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (traitement des demandes de participation, de devis, des commandes, facturation, gestion des impayés et contentieux, gestion de la mise en œuvre du stand, publication de certaines données sur l'espace exposants du site internet de salon) ; - B) L'exploitation, le développement et la gestion des bases clients/prospects (envoi de newsletters, prospection commerciale, organisation de jeux concours, traitement des demandes d'exercice des droits, gestion des demandes de contact, organisation de rendez-vous d'affaires) ; - C) L'amélioration et la personnalisation des services à l'égard de l'Exposant (réalisation de statistiques, réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des abonnements aux newsletters) ; - D) Le transfert de données personnelles à des partenaires de GL dans le cadre d'une relation d'affaires (transferts) ; - E) Le respect d'obligations légales. La base juridique des traitements de données personnelles, dont la finalité entre dans les catégories susvisées, est: - Pour la catégorie A) : l'exécution du Contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de l'Exposant. - Pour les catégories B) et C) : l'intérêt légitime que représentent pour GL ces catégories. - Pour la catégorie D) : le consentement de l'Exposant. Il peut être retiré à tout moment par la suite. - Pour la catégorie C) et E) : le respect d'obligations légales. Les destinataires des données à caractère personnel sont les services concernés de GL, ses partenaires ou des sociétés du groupe GL events (le cas échéant), et certains prestataires. Certains de ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne. Lorsque cela a été nécessaire des garanties appropriées ont été prises, notamment par la mise en place de clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne. GL conserve les données personnelles pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, conformément au règlement 2016/679 susvisé, pour le temps nécessaire à la réalisation d'obligations légales et/ou, lorsque GL fait de la prospection commerciale, pour une durée maximale de trois ans à compter du dernier contact effectif avec le prospect/client sauf exceptions justifiées par un contexte particulier. L'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de limiter les traitements effectués sur ses données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il souhaite que soient exercés, après son décès, ses droits. L'Exposant est expressément informé qu'il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, l'Exposant doit adresser un courrier à GL précisant son nom, son prénom ainsi que l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir la réponse, à l'adresse suivante : contact@caenevenements.org ou à l'adresse suivante : GL events-Direction Juridique - 59 Quai Rambaud - 69002 LYON. L'Exposant peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'Exposant peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. 15.2 Traitements de données personnelles réalisés par l'Exposant L'Exposant est entièrement et individuellement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il réalise. A ce titre, l'Exposant s'engage à respecter les obligations incombant à tout responsable de traitement et notamment à transférer au GL, le cas échéant, des données à caractère personnel collectées conformément aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur. En outre, l'Exposant garantit expressément GL contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que GL pourrait subir du fait de la violation, par l'Exposant, de ses obligations de responsable de traitement. L'Exposant s'engage à indemniser GL de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations que GL pourrait avoir à supporter de ce fait. 15.3 Code de conduite des affaires Le Groupe GL events a mis en place un CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES qui définit les règles que le Groupe demande de respecter à l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'il développe. Ce Code est accessible sur le site internet www.gl-events.com (informations légales, Charte éthique, code des affaires). L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes. 15.4 Lutte contre la corruption Les Parties sont encouragées à fonder leurs relations commerciales sur des principes de transparence et d'intégrité. Conformément aux dispositions nationales et internationales en vigueur relatives à la prévention et la lutte contre la corruption, les négociations commerciales menées par les Parties ne donnent pas lieu à des comportements ou des faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité, de trafic d'influence ou de favoritisme. A ce titre, elles s'engagent à respecter le Code de Conduite - Anticorruption disponible sur le lien suivant : <http://www.gl-events.com/gl-events/gl-events/ethique-conformite>.

ARTICLE 16- TENUE DES STANDS –DES EMPLACEMENTS - La tenue des stands /emplacements doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand/emplacement, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand/ emplacement devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les Exposants ne dégarniront pas leur stand/ emplacement et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la Manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la Manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands/ emplacements à l'abri des regards. Caen Evénements se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la Manifestation par les Exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

ARTICLE 17 – UTILISATION - MODIFICATION DES STANDS, EMPLACEMENTS - DÉGÂTS, PRIVATION DE JOUISSANCE Les Exposants prennent les stands ou emplacements attribués – étant à noter que l'attribution finale des stands ou emplacements revient à Caen Evénements, qui fait ses meilleurs efforts afin de tenir compte des souhaits exprimés par les Exposants, eu égard au positionnement stratégique de la Manifestation et des produits ou services considérés – dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les Exposants sont responsables des dommages causés par leur installation ou animaux aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands ou emplacements par les Exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le « Guide de l'Exposant », tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité. Les Exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à Caen Evénements les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, Caen Evénements était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'article 5 paragraphe 2. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par Caen Evénements en possession d'un autre emplacement. L'Exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité en vigueur. Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques. L'Exposant informera Caen Evénements de l'ensemble des caractéristiques du matériel qu'il souhaite installer, à première demande. En cas de non-respect des conditions précisées dans les pièces constitutives du Contrat par l'Exposant concernant l'apport et la mise en place d'aménagements supplémentaires, de matériels spéciaux, ou d'installations spéciales, Caen Evénements fera procéder d'office à l'enlèvement des éléments visés, aux frais, risques et périls de l'Exposant, sans préjudice de toute indemnité complémentaire que Caen Evénements pourrait lui réclamer. Sécurité : Pendant toute la durée de la Manifestation, l'Exposant doit respecter et faire respecter par les personnes visitant son stand /emplacement (visiteurs, prestataires, ...) sous sa responsabilité les dispositions traitant de l'organisation de la sécurité et plus généralement du déroulement de la Manifestation.

ARTICLE 18 - ENTREPRISES AGRÉÉES - Les entreprises agréées par Caen Evénements sont seules habilitées à effectuer les travaux, prestations de services et fournitures de matériels dans le cadre de la Manifestation.

ARTICLE 19 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE

19.1 Caen Evénements, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée. 19.2 Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par Caen Evénements sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de la Manifestation, ouvrir les coffrets et les armoires, lesquels doivent leur rester accessibles à tout moment tout en étant hors de portée du grand public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les micro-coupures et/ou coupures imputables au fournisseur d'électricité. 19.3 - Accès internet /service Wifi L'Exposant s'engage à utiliser le service internet/Wifi en se conformant aux législations en vigueur. Caen Evénements ne saurait être tenue en aucun cas d'une quelconque responsabilité au titre des messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et/ou reçus par l'Exposant dans le cadre du service internet/wifi mis à sa disposition par Caen Evénements, ainsi que de l'éventuel caractère illicite des sites et contenus visités, consultés ou mis en ligne par l'Exposant à l'occasion de l'utilisation de son service. En conséquence, Caen Evénements est garanti par l'Exposant de tous les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés du fait de l'utilisation par ce dernier du service internet/Wifi. L'Exposant reconnaît être averti des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et/ou reçus sur internet. L'Exposant est seul responsable des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus et applications dans le cadre de son utilisation du service internet et Wifi. De plus, toute connexion au service internet et Wifi en utilisant les identifiants attribués à l'Exposant est réputée effectuée par celui-ci.

ARTICLE 20 - ÉLIMINATION DES DÉCHETS - Caen Evénements se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraintes en application de la réglementation en vigueur. Caen Evénements s'engage également à sensibiliser les Exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

ARTICLE 21 - HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION - Les stands, emplacements sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le « Guide de l'Exposant ». Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux Exposants après la fermeture de la Manifestation. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du parc définies dans le règlement intérieur du lieu de la Manifestation.

ARTICLE 22 – PARKING - Le cas échéant, la location des places de stationnement supplémentaires s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le « Guide de l'Exposant » qui en définit les droits et les obligations. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION - Tout Exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration auprès des services vétérinaires concernés (Direction Départementale de la Protection des Populations), ces derniers ayant droit de visite sur la Manifestation.

ARTICLE 24 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS /STANDS - Tous les Exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements, mobilier, décoration et / ou animaux immédiatement à compter de la fermeture de la Manifestation. Caen Evénements décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. Caen Evénements se réserve le droit de faire débarrasser le stand ou emplacement d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'Exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets, matériels ou animaux.

ARTICLE 25 - ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION
Annulation En cas d'annulation totale de la commande de Prestations de services prévue au Contrat ou d'annulation partielle de ladite commande (réduction de surface et/ou annulation ou modifications des prestations commandées) du fait de l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, ce dernier est tenu au versement à Caen Evénements d'une indemnité calculée de la façon suivante :
1/ annulation entre la date de réservation et le 60ème jour précédant la date de début de la manifestation (1er jour de montage) : 50% du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires) ;
2/ annulation entre le 59ème jour et 30ème jour précédant la date de début de la manifestation : 75% du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires) ;
3/ annulation entre le 29ème jour et la date de début de la manifestation ou pendant la manifestation : 100% du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires).
Dans tous les cas, la demande d'annulation devra être notifiée par l'Exposant à Caen Evénements par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de réception figurant sur l'avis de réception fera foi entre les Parties.
Défaut d'occupation : les stands ou emplacements non utilisés dans les délais prescrits dans le « Guide de l'Exposant », seront réputés ne pas devoir être occupés ; le Contrat sera alors résilié de plein droit et Caen Evénements pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Le montant total du Contrat (commande de Prestations de services et, le cas échéant, prestations supplémentaires) demeurera dû à Caen Evénements.

ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE
26.1 L'Exposant doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile professionnelle garantissant ses activités et les conséquences pécuniaires de tout dommage causé du fait d'un de ses salariés et/ou d'un de ses sous-traitants et/ou personnes/ prestataires mandatés par lui et/ou causé par ses biens, meubles ou équipements.
L'Exposant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la justification sur demande à Caen Evénements.
L'Exposant souscrira obligatoirement à l'assurance dommage matériel pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) mise en place par Caen Evénements et figurant sur le formulaire de demande de participation. Au-delà de cette couverture, une garantie complémentaire pourra être demandée à Caen Evénements.
En cas de dommages sur son matériel, l'Exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre Caen Evénements et ses assureurs.
Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans le détail de la notice d'informations transmise à l'exposant à première demande.
Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'Exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le Contrat.
La période de garantie relevant de ladite assurance obligatoire couvre la durée d'exploitation de la Manifestation, jusqu'à la fermeture au public.
En dehors de cette période, Caen Evénements décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradations.
En tout état de cause Caen Evénements exclut toute responsabilité pour des sinistres, en ce compris vol, perte, destruction, etc..., concernant les effets et objets personnels de l'Exposant, notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones et plus largement tous les appareils électroniques ; les espèces et valeurs ainsi que les objets d'art et de collection, les bijoux et fourrures, pierres précieuses, perles fines, horlogerie.

ARTICLE 27 - NUISANCES - En raison du caractère personnel de l'accord le liant à Caen Evénements, l'Exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la Manifestation, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. À ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec Caen Evénements ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la Manifestation. Toute attitude nuisible au bon déroulement de la Manifestation toute infraction aux dispositions des documents contractuels, pourront entraîner, à l'initiative de Caen Evénements, l'exclusion immédiate du contrevenant et la résiliation du Contrat.

ARTICLE 28 – PAIEMENT - L'acompte est dû lors de la commande de Prestations de services par l'Exposant à Caen Evénements telle que visée à l'article 1 ci-dessus.
• Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.
• Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un Exposant n'ayant pas régularisé son solde.
La(es) factures mentionne(nt) la date à laquelle le paiement doit intervenir sans escompte.
La mise en œuvre des dispositions de l'article 1223 du Code civil est soumise à l'acceptation préalable expresse de Caen Evénements.
Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par l'Exposant quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date (en fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année). L'Exposant sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

ARTICLE 29 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE À EMPORTER ET DÉGUSTATION - L'Exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à distance. La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant la Manifestation sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'expert. Seules sont interdites les ventes «

à la criée », les ventes dites « en boule de neige » et les ventes « à la postiche ». Tout Exposant, qui aurait recours aux techniques de vente susvisées s'exposerait à la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat par Caen Evénements ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts, sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de Caen Evénements par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique.
La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à Caen Evénements. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

ARTICLE 30 - AFFICHAGE DES PRIX – INFORMATION DES CONSOMMATEURS- L'Exposant doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'affichage des prix.
Conformément aux dispositions de l'article L.121-97 du Code de la consommation, l'exposant informe ses clients consommateurs que leurs achats n'ouvrent pas droit à rétractation :
- au moyen d'une pancarte sur leur espace : l'exposant affiche, de manière visible pour ses clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant pas être inférieure à celle du corps 90, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon] ou [sur ce stand] » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014) ;
- au moyen d'un encadré dans ses offres de contrats : les offres de contrats conclues par l'exposant avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en en-tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014).

Cette absence de droit à rétractation ne s'applique pas pour les contrats faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un espace d'exposition pour venir y chercher un cadeau.

ARTICLE 31 - CIRCULATION DES ALCOOLS - L'Exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquit-à-caution. Pendant le cours de la Manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

ARTICLE 32 - RESPONSABILITE DE L'EXPOSANT - L'Exposant est seul responsable de son stand / emplacement et de tout mobilier / animaux sur lesdits stands / emplacement tant à l'égard des participants, des prestataires de services missionnés par lui, des visiteurs ou invités, que de Caen Evénements et il lui incombera de faire respecter les dispositions énoncées dans le présent document et d'en assurer la publicité.
Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires et plus particulièrement, sans que cette liste soit exhaustive, à la vente de boissons alcoolisées ou non, à la diffusion de musique en procédant aux déclarations nécessaires auprès de la SACEM, à la libre disposition des droits de propriété intellectuelle, enseignes, marques, etc..., utilisés sur son stand.
L'Exposant déclare se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur pouvant s'appliquer à la Manifestation et se déclare à ce titre se conformer et faire respecter scrupuleusement lesdites prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne les enseignes, la signalétique, la voirie, la salubrité, la police, le bruit, l'hygiène, la sécurité et l'inspection du travail, de façon à ce que la responsabilité de Caen Evénements ne puisse jamais être recherchée. L'Exposant s'engage à régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à des organismes tels que la SACEM.
Il devra en justifier, par écrit, auprès de Caen Evénements au plus tard un mois avant l'ouverture de la Manifestation et de l'obtention de ces autorisations.
L'Exposant demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de Caen Evénements pour quelque cause que ce soit.
Il s'engage, en revanche, à relever et garantir Caen Evénements de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter, pour cette dernière, du non-respect des dispositions susvisées. L'Exposant qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garant de sa conformité avec les articles R. 571-25 à R. 571-30 et R. 571-96 du code de l'environnement relatifs aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers.
En cas de dépassement sonore, Caen Evénements se réserve le droit de demander à l'Exposant d'apporter les modifications nécessaires.
Toute dégradation constatée après la tenue de la Manifestation sera facturée à l'Exposant. Tout dommage, dégradation, perte ou casse, constaté par Caen Evénements pendant la période effective de mise à disposition des lieux (périodes de montage et démontage incluses) sera facturé à l'Exposant, sauf si son origine est imputable à Caen Evénements. Le paiement de la facturation de réparation des dégradations et dommages devra intervenir à réception de ladite facture. Les réparations nécessaires à la remise en état seront organisées et réalisées par Caen Evénements, aux frais exclusifs de l'Exposant. Les frais de remise en état suite aux dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'Exposant seront à sa charge exclusive.

ARTICLE 33 - RESPONSABILITE DE CAEN EVENEMENTS
33.1 Caen Evénements garantit la conformité de ses prestations de services conformément au Contrat. L'Exposant s'assurera de cette conformité avant toute utilisation.
Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par Caen Evénements doivent être formulées par écrit à cette dernière avant la fin de la Manifestation, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.
33.2 Dans le cas où, à l'occasion de l'exécution du Contrat, la responsabilité de Caen Evénements serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprenant les préjudices immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix indiqué au Contrat, reconnue judiciairement comme étant inexécutée ou défilante, sans que cette somme ne puisse être supérieure au(x) plafond(s) des garanties du contrat d'assurance de Caen Evénements , plafonds que Caen Evénements communiquera à l'Exposant sur simple demande.

ARTICLE 34 – CESSION - TRANSFERT - L'Exposant pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à ses filiales ou à toute personne qui lui succéderait du fait de la réorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital/de ses droits de vote ou de ses actifs se rapportant à l'objet du Contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités de l'Exposant dans le cadre d'une réorganisation globale, sous réserve de notification écrite préalable adressée à Caen Evénements . Ladite cession ou ledit transfert emportera le respect du Contrat par la personne bénéficiaire. Caen Evénements pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent contrat à l'une quelconque des sociétés du groupe GL events qui lui succéderait du fait de la réorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital/de ses droits de vote ou de ses actifs se rapportant à l'objet du contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités dans le cadre d'une réorganisation globale.

ARTICLE 35 – LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION
LE PRESENT CONTRAT ET TOUTE COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE L'EXPOSANT ET CAEN EVENEMENTS EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE.
TOUT DIFFEREND POUVANT SURVENIR ENTRE L'EXPOSANT ET CAEN EVENEMENTS RELATIF A LA FORMATION ET/OU L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION ET/OU LA CESSATION DES PRESENTES ET/OU DE TOUT CONTRAT CONCLU ENTRE L'EXPOSANT ET CAEN EVENEMENTS SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIF DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, EN CE COMPRIS TOUT DIFFEREND RELATIF A LA RUPTURE DU CONTRAT OU DE TOUTE RELATION COMMERCIALE AU TITRE DESQUELLES IL SERAIT PRIS EN CONSIDERATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.442-6 DU CODE DE COMMERCE.

**DATE ET SIGNATURE
PRECEDEE DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVE »**